

Arrêté N° A-2025-19

Portant interdiction du dépôt de déchets et d'ordures ménagères sur la Commune de MARCIAC

Le Maire de MARCIAC,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code pénal,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'environnement,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant qu'il est fréquemment constaté que des dépôts de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant qu'il appartient au maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur,

ARRETE

Article 1 - Les dépôts sauvages des déchets (ordures ménagères, encombrants, cartons, métaux, gravats et...) autour des espaces de collecte installés récemment par les services du Syndicat Mixte de Collecte des déchets Secteur Sud (collectivité compétente en matière de ramassage des déchets) et, de façon plus générale, le dépôt d'ordures ménagères sont STRICTEMENT INTERDITS sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune.

Article 2 - La Commune de Marciac dispose d'une déchetterie située sur la Route de Bassoues. Si les points de collecte sont saturés, les déchets comme les cartons et le verre peuvent faire l'objet d'un dépôt à cette déchetterie aux jours et heures d'ouverture.

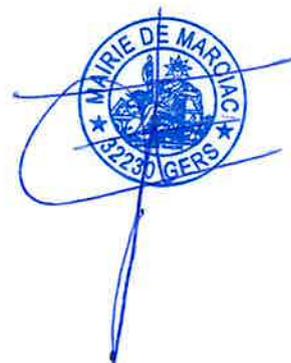
Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementation en vigueur. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le code pénal.

Article 4 - Madame la Secrétaire Générale des Services de la Mairie de Marciac, Monsieur le responsable des services techniques municipaux, Monsieur le responsable de la brigade de Gendarmerie de Marciac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Pau- villa Noulibos – Cours Lyautey – BP543 – 64010 PAU Cedex ou via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr à compter de sa publication.

Fait à Marciac, le 20 janvier 2025

LE MAIRE
Jean-Louis GUILHAUMON



Certifié exécutoire
Arrêté n° A.2025- 19
Date d'affichage : 20 janvier 2025